

RÉSOLUTIONS DES SYNDICATS

	Propositions des syndicats	Recommandations du comité des résolutions	Recommandations du bureau fédéral
1	<p>Proposition du STT DU CIUSSS DE L'EST-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL - CSN (08-09 103)</p> <p>VP régionale à temps complet</p> <p>Proposition sur le rehaussement des journées de libérations syndicales de la vice-présidence régionale de Montréal, Laval et Grand-Nord.</p> <p>Considérant la dernière refonte des structures de la FSSS-CSN qui a réduit le nombre de jours de libérations de l'ensemble des vice-présidences régionales</p> <p>Considérant le rôle névralgique et structurant du rôle de la vice-présidence régionale pour la cohésion des actions régionales et du partage de l'information ;</p> <p>Considérant le nombre important de syndicats (une quarantaine) et de membres dans la région de Montréal, Laval et Grand-Nord ;</p> <p>Il est proposé d'augmenter le nombre de jours de libérations syndicales pour la vice-présidence de Montréal, Laval et Grand-Nord de trois (3) jours à cinq (5) jours par semaine.</p> <p>Reçu le 23 mars</p>	<p>Le comité des résolutions recommande de ne pas retenir cette proposition.</p>	<p>Le bureau fédéral fait sienne la recommandation du comité des résolutions.</p>
2	<p>Proposition du STT CISSS DE LA MONTÉRÉGIE – EST CSN - 08-25-134</p> <ul style="list-style-type: none"> - Considérant les mégas structures syndicales imposées par le Ministre Barrette - Considérant l'ampleur de la tâche pour un conseiller syndical pour un syndicat de 6000 membres. - Considérant que les services aux syndicats passent par le conseiller et la collaboratrice 	<p>Le comité des résolutions recommande de ne pas retenir cette proposition.</p>	<p>Le bureau fédéral fait sienne la recommandation du comité des résolutions.</p>

Propositions des syndicats	Recommandations du comité des résolutions	Recommandations du bureau fédéral
<ul style="list-style-type: none"> - Considérant les problématiques en Montérégie est. - Considérant que des syndicats de la FSSS – CSN ont un conseiller pour la charge de leur syndicat. - Considérant que nous devons donner des services de qualité aux membres que nous représentons. <p>Le STT DU CISSS DE LA MONTÉRÉGIE EST – CSN, demande un conseiller syndical supplémentaire attitré au STT DU CISSS DE LA MONTÉRÉGIE EST – CSN à temps complet, car nous représentons près de six milles (6000) membres et une telle charge pour un seul conseiller cause une surcharge tant au niveau des arbitrages, et les rencontres de règlements de griefs.</p> <p>De plus, nous demandons une collaboratrice de plus pour venir aider nos deux collaboratrices qui sont présentement surchargées.</p> <p>Reçu le 29 avril 2021</p>		
<p>3 Proposition du SYNDICAT DES PARAMÉDICS LAURENTIDES-LANAUDIÈRE - CSN - 08-08-089</p> <p>Dans la majorité des politiques, les remboursements effectués par la FSSS-CSN sont conditionnels à un montant maximal détenue par les syndicats incluant les placements. Dans notre cas, considérant les dépenses de la dernière grève, nous avons pris l'initiative de nous bâtir un fond de grève afin d'être bien préparer pour la négociation en cours en cas de besoin.</p> <p>Malheureusement, compte-tenu de notre prévoyance, nous sommes exclus de la majorité des remboursements dû au montant d'argent que nous détenons pour ce fond de grève. Nous avons pris la décision d'augmenter la cotisation syndicale pour se préparer à la négo mais notre aide s'est vu coupé. Nos membres se retrouve donc à être pénalisés.</p> <p>Nous proposons donc que :</p>	<p>Le comité des résolutions recommande de retenir cette proposition sous la forme suivante :</p> <p>Il est proposé que soit modifié le « Guide des politiques d'aide aux syndicats » afin d'y inclure que : les montants réservés pour un fond de grève et les placements liés à ce fond soient exclus du calcul des montants et placements que détient le syndicat. Le syndicat devra présenter un relevé de caisse de tous les montants et placements qu'il détient ainsi</p>	<p>Le bureau fédéral fait sienne la recommandation du comité des résolutions</p>

Propositions des syndicats	Recommandations du comité des résolutions	Recommandations du bureau fédéral
<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'ensemble des politiques de la FSSS où des remboursements aux syndicats sont prévus, les montants d'un fond de grève soient exclus du calcul des montants et placements que détient le syndicat. 	<p>que la résolution de l'assemblée générale concernant la création d'un fond de grève.</p>	
<p>4 Proposition du SYNDICAT DES PARAMÉDICS LAURENTIDES-LANAUDIÈRE - CSN - 08-08-089</p> <p>SESSIONS DE FORMATION OFFERTES PAR LE SERVICE DE LA FORMATION DE LA FSSS</p> <p>Mettre à jour le montant forfaitaire de 150\$. Ce montant est nettement insuffisant pour plusieurs syndicats ce qui fait en sorte que les formations sont « boudées ».</p> <p>Nous proposons donc de modifier la politique afin de moduler comme suit :</p> <p>Pour une ou un militant qui participe à une session de formation offerte par le Service de la formation de la FSSS, la Fédération rembourse au syndicat un montant forfaitaire de 150 \$ par jour ou un montant forfaitaire correspondant à 50% des dépenses découlant directement de la formation reçue. Ce montant englobe le salaire et les dépenses de la ou du militant. Si la formation se donne dans la région du syndicat, mais à plus de 100 kilomètres du port d'attache syndical de la ou du participant, en plus du montant forfaitaire la Fédération rembourse le kilométrage parcouru selon la politique relative et les barèmes en vigueur à la CSN.</p>	<p>Le comité des résolutions recommande de référer cette proposition aux prévisions budgétaires et recommande la reformulation suivante :</p> <p>Pour une militante ou un militant qui participe à une session de formation offerte par le Service de la formation de la FSSS, la Fédération rembourse au syndicat un montant forfaitaire de 150 \$ par jour ou 225 \$ par jour pour une ou un délégué-e ayant un horaire atypique (plus de 8 heures par jour)...</p>	<p>Le bureau fédéral fait sienne la recommandation du comité des résolutions</p>

	Propositions des syndicats	Recommandations du comité des résolutions	Recommandations du bureau fédéral
5	<p>Proposition du SYNDICAT DES PARAMÉDICS LAURENTIDES-LANAUDIÈRE - CSN - 08-08-089</p> <p>APPUI LOCAL À LA VIE SYNDICALE</p> <p>Considérant l'écart budgétaire des montants prévus à cette politique, nous proposons d'inclure les salaires liés aux libérations occasionnés par les activités locales en appui à la vie syndicale.</p> <p>Nous proposons donc les modifications suivantes :</p> <p>Ajout d'un paragraphe dans la politique afin d'ajouter que la FSSS-CSN rembourse 1 journée de salaire par journée d'activité réellement effectuée pour un maximum de 6 pour la durée prévue.</p>	<p>Le comité des résolutions recommande de ne pas retenir cette proposition.</p>	<p>Le bureau fédéral fait sienne la recommandation du comité des résolutions</p>
6	<p>Proposition du STT DU CISSS DE LANAUDIÈRE – CSN 08-07-061</p> <p>Actualisation du panier de formation SST de la FSSS-CSN : mettre l'emphase sur la santé psychologique</p> <p>Que la FSSS-CSN actualise son panier de formations en santé et sécurité au travail et qu'elle mette l'emphase sur la prévention en matière de santé psychologique en développant notamment, une formation visant à mieux outiller les représentants syndicaux dans la prise en charge des membres démontrant des troubles de détresse psychologique.</p> <p>Reçue le 10 sept. 2021</p>	<p>Le comité des résolutions recommande de retenir cette proposition sous la forme suivante :</p> <p>Que le comité santé-sécurité de la FSSS, en collaboration avec la CSN, actualise son panier de formations en santé et sécurité au travail et qu'elle mette l'emphase sur la prévention en matière de santé psychologique en développant notamment une formation visant à mieux outiller les représentants syndicaux dans l'accompagnement</p>	<p>Le bureau fédéral fait sienne la recommandation du comité des résolutions</p>

	Propositions des syndicats	Recommandations du comité des résolutions	Recommandations du bureau fédéral
		des membres démontrant des signes de détresse psychologique.	
7	<p>Proposition du SYNDICAT DU PERSONNEL DE BUREAU, DES TECHNICIENS ET DES PROFESSIONNELS DE L'ADMINISTRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN – CSN 08-13-113</p> <p>D'apporter les modifications suivantes à la politique de remboursement de la CSN au point 3 concernant la présence aux instances de la FSSS (aide aux syndicats)</p> <p>4. Pour les syndicats ayant plus de 50 000 \$ en caisse, mais qui sont situés à plus de 400 km du lieu de l'instance. La FSSS rembourse 100 % des dépenses de la ou du délégué officiel (ou 75% des dépenses de la ou du délégué fraternel si admissible, pour les syndicats régionaux.)</p> <p>a) Les syndicats qui ont plus de 50 000 \$ en caisse, mais qui sont situés à plus de 400 km du lieu de l'instance ont droit à un dédommagement pour leurs coûts de transport selon le barème CSN. Dans le but de favoriser l'utilisation du transport en commun, le déplacement en autobus interrégional et en avion (dans ce dernier cas, les cartes d'embarquement sont exigées en plus de la facture), est privilégié mais non obligatoire, le syndicat doit fournir la facture. Les frais de taxi (sauf si transport par avion) et de stationnement ne sont pas admissibles à l'aide aux syndicats.</p> <p>b) Le coucher sera remboursé selon le barème CSN ou, advenant le cas où le militant est dans l'impossibilité de respecter le barème pour des raisons particulières et justifiées, il sera remboursé selon le coût réel de sa facture avec l'autorisation de la FSSS et sur présentation de pièces justificatives (pour les couchers à l'extérieur de la région, il est recommandé de privilégier les hôtels proposés par la FSSS ou la CSN), et si :</p> <p>1. Une instance débute le lendemain matin et qu'un déplacement supérieur à 400 kilomètres (aller) doit être effectué;</p>	<p>Le comité des résolutions recommande de référer cette proposition aux prévisions budgétaires et recommande la reformulation suivante :</p> <p>4. Pour les syndicats ayant plus de 50 000 \$ en caisse, mais qui sont situés à plus de 400 km du lieu de l'instance.</p> <p>Les syndicats qui ont plus de 50 000 \$ en caisse, mais qui sont situés à plus de 400 km du lieu de l'instance ont droit à un dédommagement pour leurs coûts de transport selon le barème CSN. Dans le but de favoriser l'utilisation du transport en commun, le déplacement en autobus interrégional et en avion (dans ce dernier cas, les cartes d'embarquement sont exigées en plus de la facture), est privilégié mais non obligatoire; le syndicat doit fournir la facture. Les frais de taxi (sauf si transport par avion) et</p>	<p>Le bureau fédéral fait sienne la recommandation du comité des résolutions</p>

Propositions des syndicats	Recommandations du comité des résolutions	Recommandations du bureau fédéral
<p>2. La dernière journée d'une instance se termine après 16 h et que la distance à parcourir est supérieure à 400 kilomètres (retour).</p> <p>c) Repas</p> <p>DÉJEUNER</p> <p>Le déjeuner sera remboursé selon le barème CSN si la distance parcourue est de 400 km et plus (aller); et si :</p> <p>1. Le coucher est à l'extérieur la veille.</p> <p>SOUPER</p> <p>Le souper sera remboursé selon le barème CSN si la distance parcourue est de 400 km et plus (aller) et si :</p> <p>1. La réunion débute le lendemain matin et qu'un déplacement supérieur à 400 kilomètres (aller) doit être effectué;</p> <p>Le dédommagement se fait selon les barèmes de la CSN en vigueur.</p> <p>a) En cas d'absence de convention collective (première convention collective non signée), la FSSS rembourse le salaire perdu d'une ou d'un délégué officiel par syndicat (dans ce cas, la limite du nombre de membres ne s'applique pas) et les dépenses sont remboursées à 100 %;</p> <p>b) lorsque la convention collective ne prévoit pas de remboursement de salaire par l'employeur (secteurs privés), la FSSS rembourse un montant forfaitaire de 225 \$ par jour pour une ou un délégué officiel par syndicat ou 337,50 \$ par jour pour une ou un délégué ayant un horaire atypique (12 h).</p>	<p>de stationnement ne sont pas admissibles à l'aide aux syndicats.</p> <p>Le dédommagement se fait selon les pourcentages suivants :</p> <p>- de 401 à 499 km : 30 % des frais de transport</p> <p>- de 500 à 599 km : 50 % des frais de transport</p> <p>- de 600 à 699 km : 70 % des frais de transport</p> <p>- de 700 km et plus : 80 % des frais de transport</p> <p><u>Remboursement de salaire et indemnité</u></p> <p>(...)</p> <p>c) pour les syndicats situés à plus de 400 kilomètres du lieu de l'évènement, la FSSS rembourse également un montant forfaitaire de 225 \$ ou 337,50 \$ par jour pour une ou un délégué ayant un horaire atypique (12 h) pour le transport aller-retour (une journée pour l'aller et une journée pour le retour).</p>	

Propositions des syndicats	Recommandations du comité des résolutions	Recommandations du bureau fédéral
<p>Pour les RSG et les RI-RTF, dans le cas d'un remplacement, la FSSS rembourse un montant forfaitaire de 180 \$ par jour pour une ou un délégué officiel par syndicat;</p> <p>c) pour les syndicats situés à plus de 400 kilomètres du lieu de l'événement, la FSSS rembourse également un montant forfaitaire de 225 \$ ou 337,50 \$ par jour pour une ou un délégué ayant un horaire atypique (12 h) pour le transport aller-retour (une journée pour l'aller et une journée pour le retour) (...) Reçue le 13 sept. 2021</p>		
<p>8 Proposition du STT du CISSS du Centre-Sud de Montréal 08-09-400</p> <p>Il est proposé :</p> <p>Que la FSSS favorise le développement d'indicateurs numériques pour assurer un suivi de la progression des personnes racisées et autochtones dans les instances syndicales, en adoptant la méthode préconisée dans les plans d'accès à l'égalité en emploi et en effectuant un bilan statistique de l'actuelle représentation des personnes racisées (minorités visibles et minorités ethniques), des femmes, des personnes en situation de handicap et des Autochtones.</p> <p>Que la FSSS adapte et corrige les règles de gestion et les pratiques dans les structures syndicales qui pourraient potentiellement exclure ou désavantager les personnes issues de groupes victimes de discrimination.</p> <p>Que la FSSS s'engage à promouvoir un modèle inclusif et intersectionnel des milieux de travail par l'implantation d'objectifs numériques de représentation et l'imposition d'une obligation de résultat dans l'atteinte de ceux-ci.</p> <p>Que la FSSS accompagne les syndicats affiliés afin qu'ils revendiquent l'implantation de mesures de redressement visant une représentation à égale proportion de leur présence sur le marché du travail des personnes issues de groupes victimes de discrimination dans tous les types d'emplois au sein des organisations dans lesquelles ils représentent des membres.</p>	<p>Le comité des résolutions recommande de référer cette proposition aux comités fédéraux FSSS et recommande la reformulation suivante :</p> <p>Que les comités fédéraux de la FSSS, en respect de leur juridiction et de celle des comités confédéraux, collaborent à la réalisation des mandats visant l'accès et l'égalité à l'emploi des personnes racisées, des femmes, des personnes en situation de handicap et des Autochtones.</p> <p>Que la FSSS, en collaboration avec l'ensemble des comités fédéraux FSSS concernés, développe des indicateurs permettant de faire des analyses représentatives.</p>	<p>Le bureau fédéral fait sienne la recommandation du comité des résolutions</p>

Propositions des syndicats		Recommandations du comité des résolutions	Recommandations du bureau fédéral
	<p>Que la FSSS s'engage à promouvoir une loi sur l'équité salariale pour valoriser les emplois à dominance de personnes issues de groupes victimes de discrimination.</p> <p>Reçue le 8 oct. 2021</p>	<p>Que la FSSS et ses syndicats s'engagent à promouvoir l'inclusion et l'accueil de militants d'origine ethnique, de femmes, de gens de minorité visible, de personnes en situation de handicap et des Autochtones à participer à la vie syndicale.</p>	